

PROCES VERBAL
Conseil communautaire
DU 21 SEPTEMBRE 2017
(convocation du 15 septembre 2017)

L'an deux mille dix-sept, le Jeudi 21 septembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente Sterenn Er Roz - 9 rue des Mégalithes - 56500 MOUSTOIR-AC, en session ordinaire, sur convocation de M. Gérard CORRIGNAN, Président.

Conseillers en exercice : 48	Présents : 40	Votants : 47
-------------------------------------	----------------------	---------------------

PRESENTS : M. Claude ANNIC, Mme Nolwenn BAUCHE GAVAUD, M. Jean-Paul BERTHO, M. Pierre BOUEDO, M. Charles BOULOUARD, M. André BOURGES, M. Christophe BRET, Mme Patricia CONAN, M. Philippe CORBEL, M. Gérard CORRIGNAN, Mme Stéphanie DEUDON, M. Jean-Luc GRANDIN, M. Pierre GUEGAN, M. André GUILLEMET, Mme Pascale GUYADER, M. Stéphane HAMON, Mme Yolande KERVARREC, M. Hervé LAUDIC, M. Raymond LE BRAZIDEC, M. Yvon LE CLAINCHE, M. Henri LE CORF, Mme Jessica LE GOUEVEC, M. Bernard LE LABOURIER, M. Noël LE LOIR, Mme Martine LE LOIRE, Mme Annie LE MAY, M. Noël LE MOIGNO, M. Jacques LE MOUEL, M. Pierre LE NEVANEN, M. Gérard LE ROY, M. Philippe LE VANNIER, Mme Nathalie LOHO, M. Louis MORIO, Mme Marie-Pierre PICAUT, M. Léon QUILLERÉ, M. Guénaël ROBIN, M. Benoît ROLLAND, M. Pascal ROSELIER, Mme Anne SOREL et M. Grégoire SUPER.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Jean-Luc EVEN,
M. Yannick LUCAS,
Mme Nadine NICOLAS,
Mme Isabelle PABOEUF,
Mme Carine PESSIOT,
M. Benoît QUERO,
Mme Marie-Christine TALMONT,

Mme Nicole LE PEIH.

POUVOIRS :

M. Jean-Luc EVEN a donné pouvoir à Mr Noël LE LOIR,
M. Yannick LUCAS a donné pouvoir à M. Jean-Paul BERTHO,
Mme Nadine NICOLAS a donné pouvoir à M. Grégoire SUPER,
Mme Isabelle PABOEUF a donné pouvoir à M. Guénaël ROBIN,
Mme Carine PESSIOT a donné pouvoir à M. Claude ANNIC,
M. Benoît QUERO a donné pouvoir à M. Noël LE LOIR,
Mme Marie-Christine TALMONT a donné pouvoir à M. Pascal ROSELIER.

Secrétaire de séance : M. Christophe BRET.

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR :

I. INSTANCES-AFFAIRES GENERALES (DÉBAT) 5

- A. - Appel nominal Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN 5
- B. - Désignation d'un(e) secrétaire de séance Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN 5
- C. - Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2017 Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN 5
- D. - Démission d'une conseillère communautaire Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN 6
- E. - Participation 2017 Mission Locale Centre Bretagne (MLCB) Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO 6

II. FINANCES (DÉBAT) 7

- F. - Exonération fiscale 2018 Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN 7
- G. - Lancement d'un marché d'analyses financières et fiscales sur le territoire de Centre Morbihan Communauté Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO 9

III. RESSOURCES HUMAINES (DÉBAT) 10

- H. - Points sur les recrutements en cours Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO 10

IV. COMMUNICATION (DÉBAT) 13

- I. - Démarche et planning de réalisation du bulletin intercommunal Rapporteur : M. Gérard LE ROY 13

V. DECHETS (DÉBAT) 14

- J. - Autorisation à lancer la procédure et attribution du marché de collecte Rapporteur : M. Guénaël ROBIN 14
- K. - Marché exploitation des déchèteries de Pluméliau et Melrand - avenant au lot 4 déchets ménagers spéciaux Rapporteur : M. Guénaël ROBIN 15
- L. - Recyclage des papiers : appel à projet Ecofolio Rapporteur : M. Guénaël ROBIN 16
- M. - Prévention des déchets : appel à projet Territoire économe en ressource Rapporteur : M. Guénaël ROBIN 16
- N. - Collecte des déchets : projet d'écogestion des déchets Rapporteur : M. Guénaël ROBIN 17

VI. EAU - ASSAINISSEMENT (DÉBAT) 20

- O. - Assainissement collectif Rapporteur : M. Benoît ROLLAND 20
- P. - Assainissement non collectif : lancement d'un marché d'entretien sur le territoire de Saint-Jean Brévelay et Locminé Rapporteur : M. Benoît ROLLAND 20
- Q. - Assainissement non collectif : tarification contrat d'entretien territoire de Centre Morbihan Communaute Rapporteur : M. Benoît ROLLAND 21
- R. - Assainissement non collectif : tarification huissier territoire de Centre Morbihan Communauté Rapporteur : M. Benoît ROLLAND 22

VII. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (DÉBAT) 22

- S. - Participation au salon "Entreprendre dans l'Ouest" à Rennes Rapporteur : M. Grégoire SUPER 23
- T. - Partenariat CCI Rapporteur : M. Grégoire SUPER 24

VIII. AMENAGEMENT MOBILITE (DÉBAT) 24

U. - Plateforme Locale de Rénovation de l'Habitat Rapporteur : M. Noël LE LOIR 24

IX. SPORT (DÉBAT) 26

V. - Centre aquatique de Baud - Avenant n°2 au contrat de maîtrise d'oeuvre pour l'attribution de missions complémentaires Rapporteur : M. Pascal ROSELIER 26

W. - Centre aquatique de Baud - Décision sur les options techniques et réévaluation du montant du projet de construction en phase APS Rapporteur : M. Pascal ROSELIER 28

X. ENFANCE JEUNESSE (DÉBAT) 30

X. - Pôle enfance de Moréac - Mise en oeuvre du PPI Rapporteur : M. Benoît QUÉRO 30

Y. - Maison d'assistantes maternelles (MAM) à Bignan: validation du plan de financement et détermination du loyer. Rapporteur : M. Benoît QUÉRO 32

XI. INSTANCES-AFFAIRES GENERALES (SANS DÉBAT) 33

Z. - Sans débat Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN 34

AA. - Modification des statuts du Syndicat de la Vallée du Blavet Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN 34

XII. FINANCES (SANS DÉBAT) 34

BB. - Requalification de la zone du Dressève - sollicitation du PST Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO 34

CC. - Modulation de l'attribution de compensation suite au Bilan mutualisation 2016 et prévisionnel 2017 - Adoption du rapport de la CLETC Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN 35

DD. - Décision modificative n°1 - Budget annexe Talvern Kerforho 2 Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO 36

EE. - Décision modificative n°1 - Budget terrains aménagés Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO 37

FF. - Décision modificative n°2 - Budget pépinière Pigeon blanc Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO 37

GG. - Budget principal - décision modificative 1 Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO 38

HH. - Créances éteintes Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO 39

II. - Déchets - Admission en non valeur Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO 39

XIII. MARCHES PUBLICS (SANS DÉBAT) 40

JJ. - Information sur le marché de prestation et télécommunication Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN 40

XIV. COMMUNICATION (SANS DÉBAT) 41

KK. - Plans d'actions de communication Rapporteur : M. Gérard LE ROY 41

XV. SERVICES TECHNIQUES (SANS DÉBAT) 42

LL. - Services Techniques - création d'une grille tarifaire pour la fourniture de matériaux sur les communes du secteur de Saint-Jean Brévelay Rapporteur : M. Pierre GUEGAN 42

XVI. DECHETS (SANS DÉBAT) 43

MM. - Financement déchèterie du Barderff Rapporteur : M. Guénaël ROBIN 43

XVII. EAU – ASSAINISSEMENT (SANS DÉBAT) 43

NN. - Redevance Spanc Rapporteur : M. Benoît ROLLAND 43

XVIII. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (SANS DÉBAT) 44

OO. - Zone d'activités commerciales de Talvern II à Bignan - Lancement et attribution d'une procédure adaptée pour la réalisation des études du franchissement de la zone humide et de l'extension de la zone Rapporteur : M. Grégoire SUPER 44

PP. - Zone du Lay à Saint Jean Brévelay - tourne à gauche - Lancement et attribution d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux Rapporteur : M. Grégoire SUPER 46

QQ. - Zone de Keranna Nord en Plumelin - Accord technique et financier sur la mise en place d'éclairage public sur toute la zone en vue de la sécuriser Rapporteur : M. Grégoire SUPER 47

RR. - Zone d'activités de Talvern II à Bignan - Prêt à usage gratuit de terres au profit de l'EARL JOUAN Rapporteur : M. Grégoire SUPER 48

XIX. TOURISME (SANS DÉBAT) 49

SS. - Information taxe de séjour Rapporteur : M. Stéphane HAMON 49

XX. SOCIAL (SANS DÉBAT) 49

TT. - Organisation de la Semaine bleue sur le territoire de Saint Jean Brevelay Rapporteur : M. Benoît QUÉRO 49

XXI. ENFANCE JEUNESSE (SANS DÉBAT) 51

UU. - Convention de mise à disposition de locaux et de prestation de fourniture de repas chaud pour le mercredi loisirs de Centre Morbihan Communauté. Rapporteur : M. Benoît QUÉRO 51

XXII. MARCHES PUBLICS (SANS DÉBAT) 51

VV. - Information sur les marchés publics attribués Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN 51

XXIII. DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU (SANS DÉBAT) 52

WW. - Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil au Président et du Président aux Vice-Présidents Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN 52

XXIV. QUESTIONS DIVERSES (SANS DÉBAT) 53

XX. - Questions Diverses Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN 53

I. INSTANCES-AFFAIRES GENERALES (DÉBAT)

A. - Appel nominal *Rapporteur* : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président procède à l'appel nominal des membres du Conseil communautaire. Après vérification du quorum, il déclare la séance ouverte.

B. - Désignation d'un(e) secrétaire de séance *Rapporteur* : M. Gérard CORRIGNAN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-15, L.2121-21 et L.5211-1, au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***de NE PAS PROCEDER au scrutin secret,***
- ***de DESIGNER, selon l'ordre alphabétique, M. Christophe BRET, en qualité de secrétaire de séance.***

C. - Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2017 *Rapporteur* : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président met à l'approbation du Conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 29 juin 2017, transmis à tous les membres.

Le procès-verbal ne faisant pas l'objet d'observation, il est approuvé à l'unanimité.

**D. - Démission d'une conseillère communautaire *Rapporteur* : M. Gérard
CORRIGNAN**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire de la démission, par courrier en date du 12 juillet, de Mme Nicole LE PEIH de son mandat de déléguée communautaire de la commune de Baud du fait de son élection en tant que députée.

Baud étant une commune de plus de 1000 habitants, conformément à l'article L 5211-6-2-2° du CGCT, en cas de vacance de poste pour quelque raison que ce soit, lorsque à l'occasion de la fusion , il a été nécessaire de pourvoir un poste supplémentaire par rapport à ceux ouverts lors des élections municipales de 2014, ou lorsque le nombre de siège à pourvoir est inférieur à celui fixé lors des élections 2014, il est nécessaire d'organiser une nouvelle élection d'un conseiller communautaire qui sera élu par le Conseil municipal parmi ses membres (c'est à dire le b de l'article L 5211-6-2-2° du CGCT).

**E. - Participation 2017 Mission Locale Centre Bretagne (MLCB) *Rapporteur* :
M. Jean-Paul BERTHO**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que pour 2017 la base retenue pour la participation à la Mission Locale Centre Bretagne est de 1 € par habitant, soit une participation stable à 43 528 €.

M. le Président propose de valider le montant de la participation de Centre Morbihan Communauté pour la MLCB pour l'année 2017 s'élevant à 43 528 €

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- ***DE VALIDER le montant de la participation de Centre Morbihan Communauté pour la MLCB pour l'année 2017 s'élevant à 43 528 €,***
- ***D'AUTORISER le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.***

Madame Nolwenn BAUCHE GAVAUD arrive en séance à 19h06.

II. FINANCES (DÉBAT)

F. - Exonération fiscale 2018 Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que l'assemblée doit se prononcer sur les dispositifs d'exonérations 2018 suite à la fusion des communautés de communes avant le 1^{er} octobre prochain.

Le conseil doit délibérer sur les dispositifs suivants :

- **Abattement de la taxe d'habitation**

Afin d'harmoniser la politique d'abattement en matière de taxe d'habitation sur le territoire de Centre Morbihan communauté, M. le Président rappelle qu'en l'absence de délibération intercommunale, ce sont les abattements communaux qui s'appliqueront en fonction de la valeur locative moyenne intercommunale.

M. le Président informe le Conseil communautaire qu'il convient de se prononcer sur :

- L'abattement général à la base qui peut être fixé de 1% à 15% maximum de la valeur locative moyenne des logements. Il s'agit d'un abattement facultatif.
- Les abattements obligatoires fixés par la loi, à minimum de :
 - 10% de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux personnes à charge
 - 15% de la valeur locative moyenne des logements à partir de la troisième personne à charge

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- ***DE MODIFIER les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille antérieurement appliqués,***
- ***DE FIXER les taux d'abattement à***
 - ***10% pour chacune des deux premières personnes à charge***
 - ***15% pour chacune des personnes à partir de la 3^{ème} personne à charge***

- **Cotisation minimum**

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que l'article 1647 D du code général des impôts permet de fixer le montant des bases servant à l'établissement de la cotisation minimum.

Ce barème se décompose en 6 tranches. L'écart entre les bases sur le territoire étant supérieur à 80% sur toutes les tranches, il n'est pas possible d'appliquer le dispositif de convergence.

Afin de minimiser les effets pour les entreprises en 2018, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'utiliser la moyenne pondérée par tranche pour définir le nouveau barème de cotisation minimum.

BAREME 2018

CMC MOYENNE 2016

Inférieur ou égal à 10 000	514
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	1027
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	1164
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	1164
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	1164
Supérieur à 500 000	1164

• **Exonération en matière de CFE**

M. le Président précise qu'en matière d'exonération de CFE, deux règles existent. En effet, pour certaines exonérations, en l'absence de délibération de la nouvelle entité, ces dernières perdurent pour leur durée et quotité.

Cela concerne :

- Les exonérations en faveur des entreprises nouvelles pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté.
- Les exonérations en faveur du développement régional.

Et pour certaines, à défaut de délibérations, elles ne sont maintenues que l'année qui suit celle de la fusion, soit dans notre cas 2017.

Et cela concerne :

- Les exonérations de la valeur locative des installations destinées à la lutte contre la pollution des eaux et de l'atmosphère et de certaines catégories de matériels
- La fixation des cotisations minimum de CFE

M. le Président souligne que depuis le 1^{er} janvier 2017, l'ensemble du territoire est classé en Zone de Revitalisation Rurale. Cela a pour effet d'exonérer de CFE et de CVAE toutes nouvelles installations sur le territoire.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité

- **De maintenir l'exonération de 2 ans en faveur des entreprises nouvelles pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté selon les dispositions de l'article 1464 B du code générale des impôts.**
- **De fixer une exonération dégressive en faveur du développement régional comme suit:**
 - **1^{ère} année : 50%**
 - **2^{ème} année : 25 %**

○ Et 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} année : 0

- De fixer à 0 la réduction de la valeur locative des installations destinées à la lutte contre la pollution des eaux et de l'atmosphère et de certaines catégories de matériels.
- De ne pas supprimer l'exonération en faveur de certaines opérations réalisées en Zone de Revitalisation Rurale sur la CFE et la CVAE.

- **Fixation du coefficient multiplicateur pour la TASCOM**

M. le Président informe les membres de l'assemblée qu'il convient d'harmoniser le coefficient de TASCOM sur le territoire.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer ce coefficient à 1,05.

G. - Lancement d'un marché d'analyses financières et fiscales sur le territoire de Centre Morbihan Communauté Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe que Baud Communauté et Locminé Communauté avaient lancé une mission d'accompagnement financière pour les communes de leur territoire. La mission a été confiée au cabinet JMS pour 3 ans, elle arrive à échéance fin 2018 pour Baud Communauté et début 2018 pour Locminé Communauté. En ce qui concerne le territoire de st jean il s'agit d'une consultation d'1 an.

M. le Président rappelle également que pour les intercommunalités l'accompagnement financier avait été pris en charge à l'échelle du Pays de Pontivy et était financé par la Région à hauteur de 80%. La Région a mis fin au financement de ces études ; le contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2016.

Monsieur le Président présente les montants financiers annuels suivants :

Collectivité	Type de mission	Durée	Montant / an
Baud Communauté	Analyse financière et fiscale auprès des communes	2015-2018	22 635,45 €
Locminé Communauté	Analyse financière et fiscale auprès des communes	2015-2017	22 980,60 €

St Jean Communauté	Analyse financière et fiscale auprès des communes	1 an	29 819,10 €
St Jean Communauté	Mission de conseil en finance locale	2014-2016	5 899,67 €
Pays de Pontivy	Analyse financière et fiscale pour les 3 CC	2014-2016	30 000,00 €
			111 334,82 €

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que le bureau propose:

- ✓ De procéder au lancement d'une consultation pour 1 an pour la Communauté de communes afin de se caler sur la date de fin des contrats pour les communes en 2018, et pour les communes de Locminé compte-tenu qu'elles sont intéressées par l'accompagnement financier.

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que dans le cadre de sa délégation reçue du Président, le Vice-Président va :

- ***PROCEDER au lancement d'une consultation d'un an pour l'intercommunalité, ainsi que pour les communes de l'ancien territoire de Locminé Communauté,***
- ***ETRE AUTORISER à signer tout document se rapportant au dossier.***

Philippe LE VANNIER arrive en séance à 19h26.

III. RESSOURCES HUMAINES (DÉBAT)

H. - Points sur les recrutements en cours Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire des recrutements en cours :

Pole environnement

Service SPANC

- M. Thibaud HAMON a remplacé l'agent parti en congé maternité, depuis le 7 août dernier.

- Mme Morgane THOMAZIC a été recrutée depuis le 10 juillet afin d'assurer le remplacement de l'agent d'accueil parti en congé maladie avant congé maternité, en CDD.

Pole service à la population

Ecole de Musique et de danse

- Juliette CORBEL, nouvelle professeur de danse, a intégré l'équipe à compter du 1^{er} septembre.

Pole technique

Bureau d'études

- Deux recrutements sont actuellement en cours en remplacement de départs :
 - Un technicien pour le bureau d'études
 - Un Métreur BTP

Pole Administration générale

Service Affaires générales :

- Emilie BLANCHET est recrutée en qualité de responsable de service des affaires générales. La date de son arrivée reste à déterminer puisqu'il s'agit d'une mutation. CMC a demandé qu'elle puisse arriver au plus tard le 1^{er} octobre 2017.

Pole Aménagement du territoire

Service développement économique :

- Le recrutement d'un chargé de mission de commerce et artisanat est en cours. La date limite de candidature est fixée au 28 aout, les entretiens se dérouleront courant septembre, en CDD.

Contrats Aidés :

CMC avait lancé 3 recrutements de contrats aidés à 20h semaine (CAE), concernant les services suivants, et qui ont été refusés par les services de l'Etat:

- Communication
- Espaces verts
- Prévention des déchets.

Les services de l'État ont informé que les emplois aidés peuvent être accordés dans les domaines de la santé, de l'éducation et du scolaire. A ce titre, Centre Morbihan Communauté a présenté un dossier pour le service scolaire qui est passé en commission départementale puis en commission régionale. Les services de l'Etat nous ont informés qu'à ce jour les contrats d'insertion ne sont pas concernés par la décision des fins de contrats aidés (chantier nature et patrimoine et recyclerie).

Vous trouverez ci-dessous la liste des contrats aidés salariés de CMC classés par date d'échéance :

Libellé statut	Libellé service affectation	Date arrivée	Date prévisionnelle départ
C.D.D. Insertion	RECYCLERIE	01/01/2017	02/09/2017
C.D.D. Insertion	CNP BAUD	01/01/2017	03/09/2017
C.D.D. Insertion	CNP LOCMINE	06/07/2017	05/09/2017
C.D.D. Insertion	CNP LOCMINE	01/01/2017	06/09/2017
C.D.D. Insertion	RECYCLERIE	15/05/2017	14/09/2017
Contrat d'Accomp.dans l'Emploi / CUI	Espace Emploi Formation	15/09/2016	14/09/2017
Contrat d'Accomp.dans l'Emploi / CUI	ESPACES VERTS	20/09/2016	19/09/2017
Contrat d'Emploi Avenir (CEA)	FINANCES	01/01/2017	21/09/2017
Contrat d'Accomp.dans l'Emploi / CUI	Scolaire et Péri-scolaire	26/09/2016	25/09/2017
C.D.D. Insertion	CNP LOCMINE	29/05/2017	28/09/2017
C.D.D. Insertion	CNP BAUD	01/06/2017	30/09/2017
C.D.D. Insertion	CNP LOCMINE	01/01/2017	04/10/2017
C.D.D. Insertion	CNP LOCMINE	06/07/2017	05/10/2017
C.D.D. Insertion	CNP LOCMINE	06/07/2017	05/10/2017
C.D.D. Insertion	RECYCLERIE	18/04/2017	17/10/2017
C.D.D. Insertion	RECYCLERIE	02/05/2017	01/11/2017
C.D.D. Insertion	RECYCLERIE	02/05/2017	01/11/2017
C.D.D. Insertion	RECYCLERIE	02/05/2017	01/11/2017
C.D.D. Insertion	RECYCLERIE	03/07/2017	02/11/2017
C.D.D. Insertion	RECYCLERIE	03/07/2017	02/11/2017
C.D.D. Insertion	CNP LOCMINE	03/07/2017	02/11/2017
C.D.D. Insertion	CNP BAUD	03/07/2017	02/11/2017

C.D.D. Insertion	CNP LOCMINE	03/07/2017	02/11/2017
C.D.D. Insertion	CNP BAUD	04/05/2017	03/11/2017
C.D.D. Insertion	CNP LOCMINE	06/07/2017	05/11/2017
C.D.D. Insertion	CNP LOCMINE	15/09/2017	14/11/2017
C.D.D. Insertion	RECYCLERIE	01/06/2017	30/11/2017
C.D.D. Insertion	CNP BAUD	14/08/2017	13/12/2017
C.D.D. Insertion	CNP BAUD	04/05/2017	03/01/2018
Contrat d'Accomp.dans l'Emploi / CUI	BATIMENTS	18/05/2016	17/05/2018
Contrat d'Accomp.dans l'Emploi / CUI	VOIRIE	01/06/2016	31/05/2018
Contrat d'Accomp.dans l'Emploi / CUI	ADMINISTRATION GENERALE	03/07/2017	02/07/2018
Contrat d'Accomp.dans l'Emploi / CUI	GESTION DES DECHETS	01/01/2017	03/07/2018
Contrat d'Accomp.dans l'Emploi / CUI	POLE TERRITORIAL	20/07/2017	19/07/2018
Contrat d'Accomp.dans l'Emploi / CUI	Scolaire et Péri-scolaire	01/01/2017	28/08/2018

Bernard LE LABOURIER demande si ces recrutements sont en contrats à durée déterminée ou indéterminée.

Gérard CORRIGNAN précise que certains recrutements sont des contrats à durée déterminée et d'autres sont effectués par mutation et donc pérenne. Les postes en CDD nécessitent pour être pérennisés que les agents obtiennent le concours.

IV. COMMUNICATION (DÉBAT)

I. - Démarche et planning de réalisation du bulletin intercommunal Rapporteur : M. Gérard LE ROY

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il a été demandé à chaque service de préparer une ou plusieurs pages de contenu pour le prochain bulletin intercommunal. Les thèmes pouvant être abordés sont les suivants : présentation du service, actualités, missions, temps forts, contacts ...

Le sommaire provisoire et les articles reçus à ce jour ont été présentés à la commission communication du 4 septembre.

La mise en page sera entièrement réalisée par le service communication.

La commission communication propose de réaliser la distribution du bulletin de Centre Morbihan Communauté la semaine 46, soit du 13 au 17 novembre 2017.

Le planning permettant de mener à bien cette distribution est le suivant :

- Lundi 30 octobre : dépôt chez imprimeur
- Lundi 6 novembre : Livraison à Lorient
- Lundi 13 à vendredi 17 novembre : distribution

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **DE VALIDER la démarche de réalisation du bulletin intercommunal,**
- **DE VALIDER le planning de réalisation prévu,**
- **D'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant au dossier.**

Gérard CORRIGNAN précise que Guillaume travaille pour les communes mutualisées sur la mise en page des bulletins des communes mutualisées. Le temps qu'il passe est refacturé aux communes mutualisées comme cela l'était au sein de Locminé Communauté.

Il ajoute que l'impression des magazines se fait via un imprimeur, en privilégiant ceux du territoire. Une consultation va être lancée.

V. DECHETS (DÉBAT)

J. - Autorisation à lancer la procédure et attribution du marché de collecte Rapporteur : M. Guénaël ROBIN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la collecte des emballages, verre et papier est réalisée en prestation sur le territoire de St-Jean et que le marché arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Sur le secteur de Locminé, le verre et le papier sont collectés par un prestataire également avec une échéance de marché au 31 décembre 2017 et une reconduction d'un an possible.

La commission déchets qui s'est réunie le 30 août dernier propose de ne pas reconduire le marché du secteur de Locminé et de regrouper ces deux marchés.

Sur proposition de la commission, M. le Président vous propose :

- de lancer un nouvel accord cadre à bons de commande pour une durée d'un an, reconductible deux fois, selon la procédure d'appel d'offre ouvert composé de 4 lots :
 - **Lot 1 : Emballages** : Mini = 10 000 € - Maxi = 90 000 €
 - **Lot 2 : Verre** : Mini = 10 000 € - Maxi = 40 000 €
 - **Lot 3 : Papier** : Mini = 5 000 € - Maxi = 18 000 €
 - **Lot 4 : OM** : Mini = 2 000 € - Maxi = 12 000 €

Soit un montant annuel : Mini : 27 000 € - Maxi = 160 000 €

- De retenir les critères de jugement des offres suivants :
 - Prix : 65 %
 - Valeur techniques : 35 %

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'AUTORISER le Président à lancer la procédure de consultation comme présentée ci-dessus,**
- **DE RETENIR les critères de sélection tels que présentés ci-dessus,**
- **D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces et avenants relatifs à ce dossier, après décision de la commission d'appel d'offres.**

K. - Marché exploitation des déchèteries de Pluméliau et Melrand - avenant au lot 4 déchets ménagers spéciaux *Rapporteur : M. Guénaël ROBIN*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que dans le cadre de l'exploitation partielle des déchèteries de Pluméliau et de Melrand, par délibération du 26 février 2014, Baud Communauté a décidé d'attribuer le marché relatif au lot N°4-Déchets divers, à l'entreprise Suez Environnement.

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que dans le cadre de ce marché, il convient de détailler la catégorie "déchets ménagers spéciaux" en 4 types de déchets tels que décrit ci-après :

Les solvants
Produits mercuriels
Produits Chimiques de Laboratoire
Huiles végétales

Cette modification n'aura aucune incidence financière sur le marché. Ces prestations seront réglées au prix de 1 017.76 € HT/tonne (montant révisé au 15/06/2017).

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant et tout document se rapportant au dossier.**

L. - Recyclage des papiers : appel à projet Ecofolio Rapporteur : M. Guénaël ROBIN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'Écofolio (l'éco-organisme subventionnant le recyclage des papiers) a lancé un appel à projets pour mettre en place des actions qui permettraient d'augmenter significativement et de façon pérenne les performances de collecte et de tri des papiers ainsi que la rationalisation économique de leur gestion.

Le projet d'Eco-Gestion des déchets porté par la collectivité s'inscrit dans cette démarche et est susceptible d'être retenu. Un dossier a déjà été déposé car les inscriptions étaient limitées dans le temps.

Si la Communauté de communes est retenue, nous pourrions bénéficier de financements :

- 75% des dépenses éligibles (colonnes à papiers, documents de communication, part du véhicule dédié à la collecte des papiers...)
- Cela représente environ 200 000€ sur 30 mois pour CMC.

M. - Prévention des déchets : appel à projet Territoire économe en ressource Rapporteur : M. Guénaël ROBIN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que dans le cadre de sa politique de prévention des déchets, le SITTOM MI souhaite se porter candidat à l'Appel à Projet lancé par l'ADEME Bretagne (à savoir ; **le Territoire Econome en Ressource TER**). Projet d'une année consistant à faire un diagnostic des EPCI adhérents au syndicat, sur le thème des économies en ressource.

- Cette première phase distinguera pour chaque collectivité des pistes d'actions concrètes et ciblées.
- La deuxième phase consistera pour chaque EPCI à valider le diagnostic proposé par le SITTOM-MI et si elle le souhaite se porter candidat pour la deuxième phase (3 années d'exercice).

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **DE VALIDER la candidature au TER, par le biais du SITCOM MI pour la phase d'étude de préfiguration puis de façon individuelle pour les 3 années de projet,**
- **D'APPROUVER le recrutement d'un chargé de projet TER pour une durée de 3 ans si la candidature de CMC est retenue pour les 3 ans de projet.**
- **D'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant au dossier.**

N. - Collecte des déchets : projet d'écogestion des déchets *Rapporteur : M. Guénaël ROBIN*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le projet d'éco-gestion des déchets est issu d'une démarche commune des 3 ex-territoires ayant le même souhait d'évolution et de modernisation des services de collecte des déchets.

Ce projet vise l'évolution technique du service afin d'optimiser le fonctionnement et les coûts, d'identifier et d'individualiser les dépôts des foyers dans les conteneurs d'ordures ménagères pour à terme mettre en place une tarification incitative.

Cette évolution nécessite un investissement conséquent d'un peu plus de 8M€ sur la période 2018-2020 (hors déchèteries) qui sera financé par de l'apport du budget de fonctionnement généré par les économies créées par le projet, des subventions issues de l'Ademe et un emprunt.

Il est proposé aux élus de mettre en place ce projet au fil du temps et de façon chronologique, comme suit :

Le schéma de mise en place

2018 : démarrage sur les secteurs de Baud et St Jean

2019 : Fin des mises en place sur les secteurs de Baud et St Jean, démarrage sur le secteur de Locminé

2020 : Mise en place du secteur de Locminé

Il est proposé aux élus, de revoir l'organisation du personnel, comme suit :

Le personnel et les véhicules

Les effectifs vont évoluer au fur et à mesure que le nouveau service se mettra en place :

Organisation du service

	2017	2018	2019	2020	2021
Agents	16,7	15,7	15	14	13
<i>Chef d'équipe</i>		1	1	1	1
	Passage d'un agent en chef d'équipe				
<i>Collecte</i>	12	10	9	8	7
<i>Déchèteries</i>	4,7	4,7	5	5	5
	<i>avec agent Moréac (0,5ETP)</i>		<i>Ouverture Barderff + fin agent Moréac</i>		
Prévention	2	2	3	3	3
	(2 CAE)	(2 CAE)	1 chef de projet TER soutiens ADEME 3 ans		
Camions	11	10	9	8	6
<i>Vieux</i>	9	-1 (8)	-2 (6)	-2 (4)	-3 (1)
<i>Neufs</i>	2		+1 (3)	+1 (4)	+1 (5)
	Nécessaire de lancer un appel d'offre en 2017				
% Pop en RI	9%	38%	63%	91%	100%

La première évolution nécessaire est le passage d'un agent en chef d'équipe en 2017 pour une prise de poste effective fin 2017/début 2018.

Le système entraîne une diminution du nombre d'agents nécessaires pour assurer les missions actuelles.

Le budget

Le budget prévisionnel de 2017 à 2020 est présenté en annexe.

La mise en place d'une tarification incitative

Le but final du projet est la mise en place d'une tarification incitative pour 2021 avec une année de facturation à blanc.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER le schéma de mise en place de l'éco-gestion des déchets pour la collecte sur les 3 années à venir,**
- **D'APPROUVER la réorganisation du personnel,**
- **D'AUTORISER le Président à engager les dépenses,**
- **D'APPROUVER la mise en place d'une redevance incitative,**
- **D'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant au dossier.**

Grégoire SUPER précise que le coût de la tonne traité au SITTOM-MI est de 90€, sur Vannes 146€, et Carhaix 148€.

Sur les aides gérées par le SITTOM-MI, Grégoire SUPER précise que le Syndicat prend en charge la gestion administrative et reverse au centime près l'aide qui revient à chaque intercommunalité.

Philippe CORBEL demande si, compte tenu de l'investissement, et malgré la diminution du personnel, il y aura un impact sur la redevance.

Gérard CORRIGNAN précise que la projection est faite à redevance équivalente à celle de maintenant.

Hervé LAUDIC remonte des questions qu'ils ont eues par des citoyens suite aux réunions de quartier concernant la date d'ouverture de la déchèterie de Bignan, et est-ce que les plages horaires seront étendues par rapport à celles de Plumelin.

Guénaël ROBIN précise que la date prévisionnelle est 2019 mais qu'il est difficile de s'engager sur une date.

Alain LEMOINE ajoute en effet que le projet est actuellement au stade de l'étude d'impact environnemental, qu'à suivre il est prévu de lancer les Appels d'Offres avec un démarrage des travaux envisagé à fin 2018, pour une fin de travaux à fin 2019.

Hervé LAUDIC précise qu'il serait souhaitable que le service apporté soit étendu car la déchèterie de Plumelin est saturée

Raymond LE BRAZIDEC précise qu'il est important de rappeler que les financements de l'ADEME seront moins importants après 2019 et qu'il est donc nécessaire d'avancer sur le dossier et d'engager les travaux.

Alain LEMOINE précise que les financeurs ont validé les subventions sur la nouvelle déchèterie à condition de s'engager à fermer celle de Plumelin et de Moréac.

André BOURGES indique que selon lui il n'a pas été validé la fermeture de la déchèterie de Plumelin.

Grégoire SUPER précise qu'il était le Président de la commission fusion, dont le sujet a fait l'objet d'un long débat en commission, et que la conclusion avait été de fermer ces deux déchèteries.

André BOURGES précise qu'il va falloir revoir les choses car certains administrés vont se retrouver en zone blanche.

Benoît ROLLAND ajoute qu'il serait intéressant de prévoir une plate forme de déchets verts pour ces populations de façon à éviter des déchets sauvages.

Gérard CORRIGNAN précise que cette décision a été prise par les 3 conseils communautaires avant fusion.

Grégoire SUPER précise que le SITCOM-MI mène une réflexion sur la création d'une station de transfert au Sud du territoire, ce qui pourrait se coupler à une organisation interne sur le secteur.

VI. EAU - ASSAINISSEMENT (DÉBAT)

O. - Assainissement collectif *Rapporteur : M. Benoît ROLLAND*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) prévoit qu'en 2020, les compétences eau et assainissement deviendront des compétences obligatoires des communautés de communes.

Afin d'anticiper et de permettre d'aborder au mieux le transfert, des informations émanant des communes devront être transmises à la commission eau et environnement. Le tableau joint en annexe rassemble les informations demandées.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- ***DE DIFFUSER à l'ensemble des communes un tableau permettant de collecter les informations sur l'assainissement collectif***
- ***D'ORGANISER une rencontre avec les élus en charge de l'assainissement durant la 2^{ème} quinzaine de septembre et la 1^{ère} quinzaine d'octobre***
- ***D'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant au dossier.***

P. - Assainissement non collectif : lancement d'un marché d'entretien sur le territoire de Saint-Jean Brévelay et Locminé *Rapporteur : M. Benoît ROLLAND*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que dans le cadre de l'exercice de sa compétence ANC par Centre Morbihan Communauté, il est nécessaire de lancer un accord cadre à bons de commande afin de proposer aux propriétaires d'ouvrages conformes à la réglementation en vigueur et en bon état de fonctionnement un contrat d'entretien.

La commission SPANC, qui s'est réunie le 10 juillet dernier, propose de lancer un marché découpé en deux lots géographique.

Sur proposition de la commission, M. le Président propose :

- De lancer un accord cadre à bons de commande pour une durée d'un an, selon la procédure adaptée composé de 2 lots :
 - Lot 1 : Evellys, La Chapelle Neuve et Plumelin : sans mini et Maxi = 7 500 €
 - Lot 2 : Bignan, Billio, Buléon, Guéhenno, Locminé, Moréac, Moustoir Ac, Plumelec, Saint-Allouestre et Saint-Jean Brévelay : sans mini et Maxi = 7 500 €Soit un montant annuel Maxi = 15 000 €
- De retenir les critères de jugement des offres suivants :
 - Prix : 60 %
 - Valeur technique : 40 %
- D'autoriser à négocier éventuellement

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que dans le cadre de sa délégation reçue du Président, le Vice-Président va :

- ***LANCER un accord cadre à bons de commande d'un an selon la procédure adaptée composé de deux lots :***
 - ***Lot 1 : Evellys, La Chapelle Neuve et Plumelin : Mini = 150 € - Maxi = 7 500 €***
 - ***Lot 2 : Bignan, Billio, Buléon, Guéhenno, Locminé, Moréac, Moustoir Ac, Plumelec, Saint-Allouestre et Saint-Jean Brévelay : sans mini et Maxi = 7 500 €***Soit un montant annuel : sans mini et Maxi = 15 000 €
- ***RETENIR les critères de jugements des offres suivants :***
 - ***Prix 60%***
 - ***Valeur technique : 40 %***
- ***ETRE AUTORISER à négocier éventuellement avec les entreprises ayant déposée une offre recevable en application des critères de jugement.***
- ***SIGNER toutes les pièces et avenants relatifs à ce dossier.***

Q. - Assainissement non collectif : tarification contrat d'entretien territoire de Centre Morbihan Communauté Rapporteur : M. Benoît ROLLAND

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'un marché d'entretien existe déjà sur le territoire de Baud, et la mise en place d'une tarification pour les usagers et les bâtiments spécifiques, il est proposé de conserver pour le moment les tarifs existants (voir tableau ci-joint).

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'AUTORISER le Président à valider la tarification,**
- **D'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant au dossier.**

R. - Assainissement non collectif : tarification huissier territoire de Centre Morbihan Communauté Rapporteur : M. Benoît ROLLAND

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il existe actuellement 2 tarifs d'intervention d'huissier dans le cadre du programme de réhabilitation.

Actuellement le tarif est de 126,09 € pour anciennement Baud Communauté et 153,99 € pour anciennement Locminé Communauté.

Il est proposé d'harmoniser les tarifs de l'intervention de l'huissier lors des réunions d'implantations avant travaux sur tout le territoire.

L'huissier de justice a présenté un devis au tarif de médian de 140.50€.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- ***DE VALIDER le tarif d'intervention d'huissier dans le cadre du programme de réhabilitation sur l'ensemble du territoire à 140,50 € à compter du 1^{er} octobre 2017.***
- ***D'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant au dossier.***

Hervé LAUDIC demande quelle est la durée d'engagement contractuel avec l'huissier.

Benoît ROLLAND indique qu'il n'a pas l'information mais que celle-ci sera précisée dans le Compte Rendu.

Précision :

L'engagement contractuel avec l'huissier ne fait pas l'objet d'un marché, l'huissier intervient à la demande pour la durée totale de l'opération donc tant qu'il y aura des volontaires pour faire les travaux.

Les tarifs peuvent être actualisés annuellement car l'Etat augmente parfois sa partie taxe

VII. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (DÉBAT)

**S. - Participation au salon "Entreprendre dans l'Ouest" à Rennes *Rapporteur*
: M. Grégoire SUPER**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que lors de sa réunion du 5 septembre 2017, la commission développement économique a proposé de participer au salon « Entreprendre dans l'Ouest » qui aura lieu du 16 au 18 octobre au parc des expositions à Rennes. La participation au salon a pour objectif, dans le cadre de sa compétence développement économique, la promotion du territoire de Centre Morbihan Communauté auprès des porteurs de projets et des entreprises qui souhaitent se développer.

Le budget prévisionnel de l'opération proposé par la commission développement économique est le suivant :

DEPENSES	montant HT	montant TTC
Stand tout équipé 9 m ²	3 825 €	4 590 €
Option angle	370 €	444 €
stand parapluie (impression nouveau support)	532 €	638 €
Plaquette de présentation 8 pages Quantité : 1 000 exemplaires Format ouvert : 297 x 210 mm Format fini : 148 x 210 mm	390 €	468 €
Déplacements		200 €
Repas		150 €
fournitures diverses		100 €
TOTAL	5 117 €	6 590 €

M. le Président propose de valider la proposition de la commission de participer au salon «Entreprendre dans l'Ouest» qui aura lieu du 16 au 18 octobre au parc des expositions à RENNES et de valider le budget prévisionnel,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER la participation de Centre Morbihan Communauté au salon «Entreprendre dans l'Ouest» organisé à RENNES du 16 au 18 octobre 2017,**
- **D'APPROUVER le budget prévisionnel de l'opération,**
- **D'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant au dossier.**

T. - Partenariat CCI Rapporteur : M. Grégoire SUPER

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la CCI du Morbihan propose de signer une convention de mise en œuvre d'un pack collectivités.

Cette convention a pour objectifs d'instaurer une relation de proximité entre la CCI et Centre Morbihan Communauté, de favoriser les échanges et la connaissance mutuelle des actions menées par chacun des partenaires en faveur du développement économique local.

Cette convention propose différents outils en matière de données et d'informations économiques, de réflexion stratégique, d'accompagnement opérationnel, et de communication.

La convention est conclue sans contrepartie financière pour une année de date à date et est renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 3 années.

La commission développement économique, lors de sa réunion du 5 septembre 2017 a donné un avis favorable pour la signature de cette convention.

M. le Président propose de valider la signature de la convention de partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie du Morbihan.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- ***D'APPROUVER la convention de partenariat pour la mise en œuvre du pack collectivités avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan, jointe en annexe, pour un an et renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans,***
- ***D'AUTORISER le Président à signer la convention et tout document nécessaire à la réalisation de cette opération,***

VIII. AMENAGEMENT MOBILITE (DÉBAT)

U. - Plateforme Locale de Rénovation de l'Habitat Rapporteur : M. Noël LE LOIR

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Plateforme Locale de Rénovation Énergétique est un dispositif mis en place par l'ADEME et la Région pour les Communautés de Communes (ou des entreprises publiques locales), afin qu'elles puissent atteindre leurs objectifs de rénovation de logements privés, individuels ou collectifs.

Les plateformes proposent un accompagnement intégré des particuliers propriétaires de logement, depuis le premier conseil jusqu'à l'obtention des solutions de financements, pour en réaliser la rénovation énergétique. Elles mobilisent les professionnels du bâtiment, les entreprises locales, pour qu'elles puissent constituer une offre opérationnelle et performante ; et les établissements de crédit pour faciliter l'accès aux financements et plus particulièrement aux prêts bonifiés.

Les ménages ne souhaitant pas ou ne pouvant pas se lancer dans une démarche aussi ambitieuse y trouveront les conseils et l'accompagnement nécessaires pour inscrire leur projet dans une démarche par étape, au fil des rénovations successives.

M. le Président informe les membres du Bureau communautaire que les propriétaires ou futurs propriétaires d'un logement individuel ou faisant partie d'une copropriété et les propriétaires bailleurs pourront bénéficier de cette aide.

Exemple d'un parcours d'accompagnement :

1. Rendez-vous conseil
 - Validation des contours du projet de rénovation énergétique
 - Préfiguration d'un plan de financement incluant des aides potentielles (crédit d'impôt, aides financières de la Plateforme, aides de l'ANAH...)
 - Définition de la faisabilité technique du projet

2. Visite sur site
 - Analyse du logement et des consommations énergétiques
 - Proposition de scénarios de travaux pour l'amélioration thermique
 - Optimisation du plan de financement

3. Lien avec les professionnels de la rénovation
 - Information sur les missions des acteurs du bâtiment et la planification du chantier
 - Mise à disposition d'un annuaire des entreprises locales
 - Aide à l'analyse des devis au regard des aides demandées

4. Suivi des consommations énergétiques après travaux.

Expérimentation de 3 ans coûtant :

250 000 € par an pendant 3 ans comprenant des coûts relatifs aux guichets intercommunaux de l'habitat, aux particuliers, aux professionnels et à la plateforme mutualisée au niveau du Pays.

Partie plate-forme mutualisée Pays représentant 105 000 € en moyenne sur les 3 ans, largement prise en charge par les subventions ADEME et Région et appelant une cotisation supplémentaire des intercommunalités de 3887 € en 2018, 13793 € en 2019 et 972 € en 2020.

M. le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la commission Aménagement et Mobilité s'est réunie le 6 septembre 2017 et a émis l'avis suivant :

- A ce stade de la construction de Centre Morbihan Communauté et de son projet de territoire il serait prématuré de s'engager dans une Plateforme Locale de Rénovation de l'Habitat,
- Il serait avant tout nécessaire de mener une réflexion de type PLH simplifié pour définir les objectifs politiques de Centre Morbihan Communauté en matière d'habitat,
- Dans l'attente, la mise en œuvre d'un guichet unique (physique ou non) serait la meilleure réponse pour simplifier le parcours des porteurs de projet de construction et rénovation.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE NE PAS VALIDER la participation de Centre Morbihan Communauté à la Plateforme Locale de Rénovation de l'Habitat avec le Pays de Pontivy,**
- **DE MENER une réflexion de type PLH simplifié pour définir les objectifs politiques de Centre Morbihan Communauté en matière d'habitat,**
- **DE METTRE EN ŒUVRE un guichet unique pour simplifier le parcours des porteurs de projet de construction et rénovation,**
- **D'AUTORISER le Président ou son représentant par délégation à signer tout document se rapportant au dossier.**

IX. SPORT (DÉBAT)

V. - Centre aquatique de Baud - Avenant n°2 au contrat de maîtrise d'oeuvre pour l'attribution de missions complémentaires *Rapporteur : M. Pascal ROSELIER*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 29 août dernier afin d'étudier les missions complémentaires au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un Centre aquatique intercommunal à Baud.

M. le Président rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié au Cabinet BERTHOMIEU BISSERY MINGUY le 14 décembre 2016, uniquement sur les missions de base pour un montant de 746 460,00 €HT.

Or, il est conseillé de confier à l'équipe de maîtrise d'œuvre deux missions complémentaires, non retenues initialement et indispensables à la poursuite du projet : les missions EXE fluides et DQE lots architecturaux.

M. le Président informe les membres du conseil que la CAO a retenu ces deux missions entraînant une plus-value aux honoraires de maîtrise d'œuvre comme suit :

Montant de la mission initiale : 746 460,00 € HT

Montant des avenants

➤ EXE Fluides (3,5% sur les lots concernés)	53 042,50 € HT
➤ DQE lots architecturaux (1,2 % sur les lots concernés)	31 351,20 € HT
Soit un total d'avenant	84 393,70 € HT

Incidence financière : + valeur : 11,30 %

Nouveau montant de la mission : 830 853,70 € HT

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- ***D'APPROUVER l'établissement d'un avenant en plus-value consistant dans l'intégration de missions de maîtrise d'œuvre supplémentaires portant sur les EXE fluides et DQE lots architecturaux pour un montant HT respectif de 53 042,50^e HT et 31 351,20^e HT au cabinet de maîtrise d'œuvre Berthomieu Bissery Minguy***
- ***D'AUTORISER le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.***

Philippe CORBEL est surpris par le fait que ces missions n'étaient pas prévues.

Jean Paul BERTHO précise que ces missions étaient prévues et n'étaient pas oubliées, c'est juste que sur conseil de leur assistant Baud Communauté ne les avaient pas retenus à l'attribution du marché de MO.

Il rappelle que Baud Communauté avait provisionné le montant total de l'opération, et indique que Gildas Richard a eu écho de ce dossier et a souhaité qu'il soit rappelé que le dossier a été mené en accord avec les élus.

Nolwenn BAUCHE GAVAUD demande à combien s'élève le montant de l'opération.

Gérard CORRIGNAN précise que le montant sera précisé dans le point suivant.

W. - Centre aquatique de Baud - Décision sur les options techniques et réévaluation du montant du projet de construction en phase APS

Rapporteur : M. Pascal ROSELIER

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la commission «Sport» s'est réunie le 12 septembre dernier afin de discuter de différentes options techniques proposées par la Maîtrise d'œuvre ou par les services techniques de CMC pour le centre aquatique de Baud.

Il est rappelé que le montant des travaux (hors démolition de l'existant et préparation du terrain) est évalué par la maîtrise d'œuvre à 5 871 500 € HT à mai 2017 (phase Avant-Projet Sommaire).

A ce stade, plusieurs options sont possibles. Il est nécessaire de les valider dès maintenant afin que la Maîtrise d'œuvre puisse avancer sur les documents de la phase Avant-Projet Détaillé (APD) :

	Proposée par	Montant € HT	Proposition de la commission
Lavage automatique des filtres	MOE	20 000 €	Avis défavorable
Traitement d'air solution thermodynamique	MOE	65 000 €	Avis défavorable
Eclairage subaquatique du bassin ludique	MOE	17 600 €	Avis favorable
Rétention des eaux usées de lavage des filtres	MOE	22 000 €	Avis suspendu dans l'attente des conclusions des études à mener par la Maîtrise d'œuvre et la Ville de Baud pour savoir si le réseau communal peut absorber le débit des eaux de lavage sans montée en charge.
Plus-value pour la gestion informatisée des casiers	MOE	41 200 €	Avis défavorable
Bassins inox revêtu (plus-value par rapport à des bassins en carrelage)	ST de CMC	Pataugeoire et ludique : + 130 000 € Ou tous bassins : +200 000 €	Avis favorable pour la pataugeoire et le bassin ludique (+130 000 €)
Différentes techniques de chaufferie bois (différences	ST de CMC		Avis favorable pour la

sur le silo et le transfert du bois), y compris le réseau de chaleur	suite à l'étude de faisabilité menée par un cabinet d'études		solution 2 (+ 128 000 €)
1. Silo de 90 m3, bras dessileur, transfert par vis sans fin		+ 51 000 €	
2. Silo de 120 m3, transfert par échelle racleuse et tapis racleurs		Ou +128 000 €	
3. Silo de 90 m3, transfert par échelle racleuse et tapis racleurs		ou + 103 000 €	

Par ailleurs, des missions complémentaires ont été proposées par le groupement de Maîtrise d'œuvre dans leur acte d'engagement, mais elles n'ont pas été conservées à la notification du marché de MOE.

La Commission d'Appel d'offres du 29/08/17 a décidé de confier, par avenant, à la Maîtrise d'œuvre deux de ces missions : EXE (exécution) fluides et DQE (détails quantitatifs estimatifs) lots architecturaux.

Deux autres missions doivent être réalisées mais peuvent être confiées aux entreprises de travaux : EXE (exécution) Structure et SYNTHESE des lots architecturaux. L'estimation de ces deux missions est de 100 000 € HT, somme qui doit s'ajouter au montant des travaux donné en phase APS.

Raymond LE BRAZIDEC précise qu'il est nécessaire de faire attention à l'enveloppe budgétaire car plusieurs conseillers s'interrogent, et ne souhaitent pas qu'il y ait des débordements.

Hervé LAUDIC précise que sur des équipements de cette nature il est nécessaire de ne pas minimiser l'investissement et que la commission a fait un travail important avec la collaboration d'Hélène WALLET pour faire les choix les plus pertinents.

Charles BOULOUARD demande quel était le budget du centre aquatique de Locminé.

Hervé LAUDIC précise qu'il est difficile de comparer mais que le budget était de 7 000 000€ honoraires compris.

Stéphane HAMON demande s'il y a d'autres options obligatoires qui vont être présentées ultérieurement car il considère que tout cela aurait dû être présenté au préalable.

Il espère qu'il y aura un « écho aussi sympathique pour la piscine de Plumelec » lorsque la question du transfert sera à l'ordre du jour.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **DE VALIDER les options proposées par la commission**
- **DE CONFIER les missions EXE Structure et SYNTHÈSE des lots architecturaux aux entreprises de travaux**
- **DE VALIDER la nouvelle estimation de la phase Avant-Projet Sommaire (APS), s'élevant à 6 247 100 € HT**
- **DE L'AUTORISER à signer tout document se rapportant au dossier.**

X. ENFANCE JEUNESSE (DÉBAT)

X. - Pôle enfance de Moréac - Mise en oeuvre du PPI Rapporteur : M. Benoît QUÉRO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le projet de pôle enfance à Moréac a été validé, dans le cadre du PPI, le 28 septembre 2016.

Il convient de lancer la consultation pour le choix du maître d'œuvre du projet d'un pôle enfance sur la commune de Moréac.

Il s'agit d'une structure de 24 places dont le montant des travaux est estimé à 1 040 000 € HT.

M. le Président informe que sans remettre en cause le PPI la commission enfance jeunesse sociale propose de missionner un cabinet en partenariat avec la CAF pour effectuer un diagnostic des structures petites enfances du territoire et des besoins du territoire, notamment pour connaître les financements que CMC pourraient obtenir auprès de la CAF.

M. le Président propose

- De missionner un cabinet en partenariat avec la CAF pour effectuer un diagnostic des structures petites enfances du territoire avec une analyse des besoins permettant de connaître ce que la CAF est en mesure de financer,
- de lancer la consultation de maître d'œuvre selon la procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 27 et 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- de retenir les critères de jugement des offres suivants :
 - le prix : 60%
 - la valeur technique : 40 %.
- de se réserver la possibilité de négocier avec les trois premiers candidats ayant déposé une offre recevable en application des critères de jugement.

Guénaël ROBIN indique que de son point de vue il ne lui semble pas raisonnable de construire deux multi accueil à 5 km de distance, et il compte sur l'étude pour savoir si cela est pertinent. Il considère qu'un seul multi accueil plus grand serait moins coûteux que deux à si peu de distance.

Grégoire SUPER précise que ce projet de Moréac était prévu au PPI et considère qu'il faut respecter les engagements d'avant. Ce projet avait fait l'objet d'un accord de la CAF, et le besoin est ressenti sans porter préjudice à celui de Locminé.

Martine LE LOIRE ajoute qu'il lui semble important de faire ce diagnostic avec la CAF, pour savoir où sont les besoins, comment évoluent les populations. Il lui semble inconcevable de ne pas définir une vraie politique petite enfance sur le territoire.

Raymond LE BRAZIDEC précise que quand le cabinet va statuer sur les besoins du territoire en matière de petite enfance, ce diagnostic a déjà été fait sur le Pays de Pontivy, et les structures validées par la Région et la CAF étaient la MAM de Bignan, le multi accueil de Pluméliau et le multi accueil de Moréac. De ce fait la Région a validé les financements dans le cadre des contrats de Pays. Il considère que le rapport qui va être rendu sera le même compte tenu que la population est dynamique.

Guénaël ROBIN précise qu'il connaît la position de la CAF qui serait favorable à ce que des structures petites enfance soient construites partout. Lorsque la maison de la petite enfance de Saint Jean Brévelay a été construite compte tenu du nombre de naissances par an à Saint Jean, les seuls enfants de Saint Jean pourraient remplir la structure. Il avait été convenu à Saint Jean Communauté que la maison de la petite enfance ne vienne pas en concurrence avec les assistantes maternelles, or ce n'est pas le cas. Il n'est donc pas favorable à ce qu'il y en ait partout pour éviter de concurrencer les assistantes maternelles.

Il considère qu'il faut se tenir aux engagements politiques qui avaient été pris précédemment, et que selon lui le rapport de l'étude va conclure au déploiement de plus de structures petites enfances.

Il considère que l'équipement est saturé car nous n'avons pas su le faire fonctionner conformément aux engagements pris.

Pascal ROSELIER indique que le projet est au PPI et que si celui-ci est remis en cause, dans ces cas-là tous les projets peuvent l'être.

Philippe LE VANNIER demande quel est le coût de l'étude.

Gérard CORRIGNAN précise que nous sommes en attente du devis.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **DE MISSIONNER un cabinet en partenariat avec la CAF pour réaliser un diagnostic des structures petites enfance du territoire avec une analyse des besoins permettant de connaître ce que la CAF est en mesure de financer,**
- **D'AUTORISER le Président à préparer et lancer la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre comme présentée ci-dessus,**
- **DE RETENIR les critères de sélection tels que présentés ci-dessus,**
- **D'AUTORISER le Président à négocier avec les trois premiers candidats ayant déposé une offre recevable en application des critères de jugement,**
- **Que le marché soit attribué après présentation en Conseil communautaire du rapport de l'étude petite enfance.**

Y. - Maison d'assistantes maternelles (MAM) à Bignan: validation du plan de financement et détermination du loyer. Rapporteur : M. Benoît QUÉRO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire de l'avancée du projet de Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) à Bignan.

Ce projet monté entre la mairie de Bignan et Saint-Jean communauté a été voté en 2016. Trois assistantes maternelles en recherche d'un local se sont montrées intéressées pour intégrer la MAM de Bignan.

Le projet a été repris en 2017 par Centre Morbihan Communauté et un appel d'offre pour les travaux a retenu M. Bleher architecte pour la conception du logement. Deux réunions de travail ont eu lieu avec l'architecte, les assistantes maternelles, M. le Maire de Bignan et les responsables techniques de CMC.

A ce jour les plans sont finalisés. La dépose du permis de construire sera de type « maison individuelle ». Pas de notion d'ERP. Les assistantes maternelles vont transmettre le plan à la PMI pour avis. Le coût total de cet investissement est de : 256 404€ HT, avec un financement de la Région de 70 000€, du Contrat de Ruralité d'un montant de 20 000€ et du PST d'un montant de 42 000€. La livraison est prévue pour juin 2018.

L'association des assistantes maternelles n'est pas encore montée. En effet, elles ont besoin de connaître le montant du loyer pour la créer. Les élus lors de la commission du 4 juillet 2017 se sont mis d'accord sur une proposition de loyer à 400 € (hors charges : eau, électricité, taxe d'habitation, entretien à la charge du locataire, assurance) avec solidarité entre les assistantes maternelles si l'une d'entre elles devait quitter la MAM. Ce montant a été déterminé en prenant en compte le loyer demandé à Pluméliau pour la seule MAM du territoire (370 €) tout en sachant que ce loyer est trop faible selon les élus de Pluméliau.

Le bureau propose de valider le montant du loyer à 400€ mensuel avec solidarité en envisageant une progressivité sur le montant du loyer pratiqué au démarrage.

Hervé LAUDIC demande en quoi consiste une MAM car il ne connaît pas et au vu du budget il s'interroge sur le fait que cela pourrait intéresser d'autres assistantes maternelles.

Louis MORIO précise que ce sont des maisons qui existent depuis plusieurs années, et qu'il s'agit d'une maison ordinaire louée à des assistantes maternelles avec comme préoccupation de pouvoir revendre la maison en habitation.

Léon QUILLERE indique qu'il existe une MAM à Pluméliau qui fonctionne très bien.

Marie Pierre PICAUT indique que la commission a travaillé sur des sujets et regrettent que le conseil ne tienne pas compte des avis de la commission. Ce qu'elle souhaite savoir c'est est ce que les MAM sont communautaires.

Martine LE LOIRE précise le mode de fonctionnement d'une MAM : c'est une maison qui regroupe des assistantes maternelles, qui acceptent d'écrire un projet et de travailler ensemble, pour accueillir des enfants de leurs employeurs privés. Elles restent employées individuelles des parents, mais les familles doivent accepter que leur enfant soit aussi accueilli par les autres assistantes maternelles.

Noël LE LOIR précise que la MAM de Bignan n'est pas remise en cause car elle est au PPI, mais en effet qu'il est nécessaire de prendre une décision sur les projets futurs.

Gérard CORRIGNAN indique qu'il ne comprend pas certaines remarques car celles-ci vont être traitées dans le cadre du projet de territoire, et est déçu du peu d'engagement des élus notamment au vue de leur présence au séminaire de lundi 18 septembre.

Le Conseil communautaire décide à la majorité, avec une abstention:

- **DE VALIDER un loyer de 400 € pour la MAM de Bignan, hors charges : eau, électricité, taxe d'habitation, entretien à la charge du locataire, assurance, avec solidarité entre les assistantes maternelles, et de prévoir une progressivité du montant du loyer au démarrage de l'activité des assistantes maternelles à 200€, 300€ et 400€,**
- **DE VALIDER le nouveau plan de financement,**
- **DE SOLLICITER les subventions auprès de l'état, du Conseil Régional et du Conseil Départemental,**
- **D'AUTORISER le Président, ou son représentation par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

XI. INSTANCES-AFFAIRES GENERALES (SANS DÉBAT)

Z. - Sans débat Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que les points qui suivent ne feront pas l'objet de débat, sauf questions particulières.

**AA. - Modification des statuts du Syndicat de la Vallée du Blavet Rapporteur :
M. Gérard CORRIGNAN**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le Syndicat de la Vallée du Blavet a modifié ses statuts en février 2017 suite à la fusion de Baud Communauté, Locminé Communauté et Saint-Jean Communauté et compte tenu de l'arrêt des compétences liées au tourisme.

Ces changements ont également entraîné une modification du règlement intérieur.

Vous trouverez en annexe les statuts et le règlement intérieur modifiés.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les nouveaux statuts et le nouveau règlement intérieur du Syndicat de la Vallée du Blavet joints en annexes,**
- **D'AUTORISER M. le Président à signer tout document se rapportant au dossier.**

XII. FINANCES (SANS DÉBAT)

**BB. - Requalification de la zone du Dressève - sollicitation du PST Rapporteur :
M. Jean-Paul BERTHO**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'au titre de 2017 l'enveloppe du Programme de Solidarité Territoriale est portée à 1 500 000 € HT, ce qui représente une enveloppe de 300 000 € d'aide.

Après un avis favorable du bureau, M. le Président propose de solliciter le PST pour la requalification de la zone du Dressève et propose de valider le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Etude préalable et Maîtrise d'œuvre	39 000 ,00€	PST 2017	79 148, 00 €

Travaux	769 699,70 €	Autofinancement	729 551,70 €
TOTAL	808 699,70 €		808 699,70 €

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***DE VALIDER le plan de financement tel que présenté ci-dessus,***
- ***DE SOLLICITER une subvention auprès du conseil départemental au titre du PST,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.***

CC. - Modulation de l'attribution de compensation suite au Bilan mutualisation 2016 et prévisionnel 2017 - Adoption du rapport de la CLETC Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code des impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 12 juillet 2017 à 18h pour étudier :

- la modulation de l'attribution de compensation réelle 2016 et prévisionnelle 2017 permettant d'intégrer la facturation mutualisation pour les communes mutualisées,
- l'actualisation de l'attribution de compensation des communes du territoire de Locminé pour intégrer l'annuité d'emprunt voire réelle 2016 et prévisionnelle 2017,
- la définition de l'attribution de compensation prévisionnelle 2017 de l'ensemble des communes de Centre Morbihan Communauté.

M. le Président propose de valider ce rapport ainsi que le nouveau montant de l'attribution de compensation prévisionnelle 2017 par commune.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***DE VALIDER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 12 juillet 2017, joint en annexe,***
- ***DE VALIDER le nouveau montant d'attribution de compensation prévisionnelle au titre de 2017 par commune, comme suit :***

Communes	Attribution compensation réelle 2016	Annuité prêt voirie prévisionnelle 2017	AJOUT RTC EVELLYS/PLUM ELIN - REMPLACEMENT ARRET RTC MAC/LCN (17)	REMPLACEMENT ÉTÉ ACCUEIL - ASSISTANTE AG EVELLYS di 01-03-2017 au 31-12-2017(18)	Attribution compensation prévisionnelle 2017
LA CHAPELLE NEUVE	-243 534,48	351,00		1 620,00	-245 505,48
EVELLYS	-725 943,66	1 559,00	15 774,00	25 420,00	-768 696,66
LOCMINE	883 136,39	1 255,00			881 881,39
MOUSTOIR AC	-321 792,91	667,00	2 460,00		-324 919,91
PLUMELIN	-404 126,94	741,00	15 774,00		-420 641,94
BAUD	309 378,00				309 378,00
BIEUZY	-305,00				-305,00
GUENIN	-10 062,00				-10 062,00
MELRAND	139 176,00				139 176,00
PLUMELIAU	28 812,00				28 812,00
ST BARTHELEMY	-2 287,00				-2 287,00
BIGNAN	644 900,00				644 900,00
BILLIO	-3 717,00				-3 717,00
BULEON	44 895,00				44 895,00
GUEHENNO	22 557,00				22 557,00
MOREAC	1 990 450,00				1 990 450,00
PLUMELEC	59 216,00				59 216,00
ST ALLOUESTRE	241 598,00				241 598,00
ST JEAN BREVELAY	366 072,00				366 072,00
TOTAL	3 018 421,39	4 573,00	34 008,00	27 040,00	2 952 800,39

- **D'AUTORISER M. le Président à signer tout document se rapportant au dossier.**

DD. - Décision modificative n°1- Budget annexe Talvern Kerforho 2
Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'afin de payer les frais de ligne de trésorerie, il convient de passer la décision modificative suivante :

Fonctionnement

Dépenses			Recettes		
66/6615-01	Intérêt des comptes courants et dépôts	2 500,00	043/796-01	Transferts de charges financières	2 500,00
043/608-01	Frais accessoires sur terrain	2 500,00	042/71335-01	Variation de stock terrains aménagés	2 500,00
Total		5 000,00	Total		5 000,00

Investissement

Dépenses			Recettes		
040/3555-01	Terrains aménagés	2 500,00	16/1641	Emprunts en euros	2 500,00
Total		2 500,00	Total		2 500,00

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget annexe Talvern/Kerforho 2 telle que présentée ci-dessus,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

EE. - Décision modificative n°1 - Budget terrains aménagés Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'afin de prendre en considération les dépenses liées aux travaux d'aménagement de la zone de Port Arthur 1, il convient de délibérer sur la décision modificative suivante :

Investissement :

Dépenses				Recettes		
Opération	Article	Libellé	Montant	Opération	Libellé	Montant
201001	23/2315-90	Installation, matériel et outillage technique	-5 000,00			
282	23/2312-90	Agencement et aménagement de terrains	5 000,00			
Total			0,00	Total		0,00

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la décision modificative telle que présentée ci-dessus.**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

FF. - Décision modificative n°2 - Budget pépinière Pigeon blanc Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'afin de payer le solde de la maîtrise d'œuvre lié aux travaux d'aménagement, il convient de passer la décision modificative suivante :

Fonctionnement

Dépenses			Recettes		
011/615228-90	Entretien et réparation autres biens	-150,00			
023/023-01	Virement à la section d'investissement	150,00			
Total		0,00	Total		0,00

Investissement

Dépenses			Recettes		
23/2313-90	Construction	150,00	021/021-01	Virement de la section de fonctionnement	150,00
					37
Total		150,00	Total		150,00

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la décision modificative n°2 du budget annexe Pigeon Blanc telle que présentée ci-dessus,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

GG. - Budget principal - décision modificative 1 Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que le budget principal a été voté à hauteur de 20 620 602 € en dépenses de fonctionnement et de 29 363 513,20 € en recettes de fonctionnement soit un sur équilibre de 8 742 911,25 €.

M. le Président souligne que la politique de subvention était en cours d'élaboration au moment du vote des budgets et que par conséquent aucuns crédits n'avaient été inscrits.

M. le Président informe qu'il convient d'inscrire des crédits supplémentaires pour :

- La mise en œuvre du dispositif d'aide aux jeunes agriculteurs,
- La mise en œuvre des subventions validées au conseil communautaire du 29 juin dernier

M. Le Président propose de valider la décision modificative suivante :

Fonctionnement

Dépenses			Recettes		
65/6574-020	Subventions de fonctionnement aux asso et autres	22 000,00			
65/6574-025	Subventions de fonctionnement aux asso et autres	54 555,00			
65/657341-020	Subventions aux communes membres du GPF	29 121,00			
Total		105 676,00	Total		0,00

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget principal telle que présentée ci-dessus,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

HH. - Créances éteintes Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que l'instruction comptable fait la distinction, depuis le 1er janvier 2012, entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites ni de recouvrement, et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimales, personnes disparues,...).

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcée par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

M. le Président informe que par courrier en date des 8 et 9 juin, des 4 et 11 août dernier, le trésorier a informé la Communauté de communes des décisions du Tribunal d'Instance, dans le cadre de la procédure de rétablissement personnel.

Le trésorier sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de ces dettes.

L'effacement de dettes concerne des produits suivants :

- de redevances d'enlèvement des ordures ménagères :
 - 2010 : 55 €
 - 2011 : 267,50 €
 - 2014 : 149 €
 - 2015 : 252 €
 - 2016 : 460 €
 - 2017 : 261 €
- de produits d'ALSH :
 - 2013 : 34,80 €
 - 2015 : 19,75 €

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE CONSTATER l'effacement de dettes relatives aux produits de redevances d'enlèvement des ordures ménagères pour un montant total de 1 444,50 €.**
- **DE CONSTATER l'effacement de dettes relatives aux produits d'ALSH pour un montant total de 54,52 €:**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

II. - Déchets - Admission en non valeur Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire des états des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier de LOCMINÉ en dates des 10 mars et 19 juillet 2017 pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur justifiée par un jugement de clôture pour insuffisance d'actif,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADMETTRE EN NON-VALEUR les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :**

	Non-valeur (art. 6541)	Principal	Déchets
2012			
2013	282,00 €		282,00 €
2014	338,60 €	1,60 €	337,00 €
2015	249,00 €		249,00 €
2016	249,00 €		249,00 €
TOTAL	1 118,60 €	1,60 €	1 117,00 €

- **DE PRÉCISER que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2017,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

XIII. MARCHES PUBLICS (SANS DÉBAT)

JJ. - Information sur le marché de prestation et télécommunication **Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la Commission d'appel d'offres s'est réunie à deux reprises afin d'étudier et analyser les offres dans le cadre du marché de prestation et de télécommunication.

M. le Président précise que l'analyse des offres a été effectuée par le cabinet Chéops, qui accompagne la collectivité dans la mise en place d'un système d'information répondant aux attentes et fonctionnement de la collectivité.

Le cabinet Chéops a présenté l'analyse des trois offres (Bouygues télécom, Nétensia et orange) selon les critères d'analyse suivants :

- Gestion de projet et gestion opérationnelle (30%)

- Déploiement du service et conduite de projet (15%)
- Gestion des évolutions (5%)
- Gestion opérationnelle (5%)
- Tableau de bord proposé (5%)
- Prix (40%)
- Valeur technique (30%)
 - Caractéristiques techniques des services proposés (10%)
 - Taux de disponibilité du réseau IP VPN (10%)
 - Conditions de rétablissement (10%)

Selon les critères présentés rappelés ci-dessus le classement des offres est les suivants :

	BOUYGUES TELECOM	NETENSIA	ORANGE
Valeur Technique	16,00	20,00	22,00
Prix	53 204,40 €	73 588,25 €	64 430,00 €
Note critère prix	40,00	25,07	30,59
Gestion du projet et gestion opérationnelle	12,00	18,00	21,00
Note globale	68,00	63,07	73,59
Classement	2	3	1

M. le Président informe que la commission d'appel d'offres a décidé de retenir l'offre d'Orange qui est l'offre la mieux disante, pour un montant annuel de 64 430 € HT, pour une estimation à 71 000 € HT.

XIV. COMMUNICATION (SANS DÉBAT)

KK. - Plans d'actions de communication Rapporteur : M. Gérard LE ROY

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'en mars dernier, le service communication a transmis à l'ensemble des services un document recensant les supports de communication existants et les besoins futurs en matière de communication.

Ce document identifie chaque objectif de communication (en lien avec la stratégie de communication), actions et supports qui en découlent : type, format, nombre de pages, périodicité, budget ...

L'objectif est d'intégrer ensuite ces plans d'actions de communication dans le plan de communication global.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***DE VALIDER les plans d'actions propres à chaque service reçus à ce jour,***
- ***DE LES INTEGRER dans la stratégie de communication de Centre Morbihan Communauté.***
- ***D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.***

XV. SERVICES TECHNIQUES (SANS DÉBAT)

LL. - Services Techniques - création d'une grille tarifaire pour la fourniture de matériaux sur les communes du secteur de Saint-Jean Brévelay

Rapporteur : M. Pierre GUEGAN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que les tarifs des agents opérationnels et des véhicules et matériels ont été votés par chaque intercommunalité en décembre 2016, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Or il n'a pas été prévu les tarifs concernant la vente de matériaux pour les communes de Bignan, Billio, Buléon, Guéhenno, Moréac, Plumelec, Saint Jean Brévelay, Saint Allouestre, notamment les enrobés à froid et les granulats de carrière. Pour les autres communes de CMC, ces dépenses sont intégrées au droit de tirage.

Il est proposé que la facturation soit établie sur la base du prix unitaire indiqué sur la facture du fournisseur et au prorata de la quantité fournie en cas de commande groupée pour plusieurs communes

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***DE VALIDER la facturation de matériaux, à compter du 1^{er} janvier 2017 à l'attention des communes de Bignan, Billio, Buléon, Guéhenno, Moréac, Plumelec, Saint Jean Brévelay et***

Saint Allouestre, en fonction du prix unitaire indiqué sur la facture du fournisseur, jointe en justificatif et au prorata de la quantité fournie en cas de commande groupée pour plusieurs communes

- ***D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.***

XVI. DECHETS (SANS DÉBAT)

MM. - Financement déchèterie du Barderff Rapporteur : M. Guénaël ROBIN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que suite à la validation des élus de Centre Morbihan Communauté pour la création de la déchèterie du Barderff, compte tenu que le coût de ce projet est de 1,5M€, que l'Avant-Projet Sommaire a été validé, et sachant que le dossier réglementaire de demande d'autorisation est en cours. (La réponse sera rendue pour mai-juin 2018 et les travaux pourront débuter au cours du 2^{ème} semestre 2018 pour une durée estimée d'un an).

Il nous est encore possible de prétendre à des subventions de la part de l'ADEME (Agence de développement et de maîtrise de l'énergie) pour un montant maximum de 240 000€.

Ces subventions sont notamment conditionnées à la fermeture des sites de Plumelin et Moréac. Ces subventions viendraient en complément de celles déjà obtenues pour le projet auprès du Conseil Départemental pour 60 000€ et auprès de la Région pour 150 000€.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***DE SOLLICITER des subventions auprès de l'ADEME pour le financement de la déchèterie du Barderff,***
- ***D'AUTORISER M. le Président à signer tout document se rapportant au dossier.***

XVII. EAU – ASSAINISSEMENT (SANS DÉBAT)

NN. - Redevance Spanc Rapporteur : M. Benoît ROLLAND

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que Centre Morbihan Communauté ayant la gestion du service SPANC (Assainissement Non Collectif) va procéder

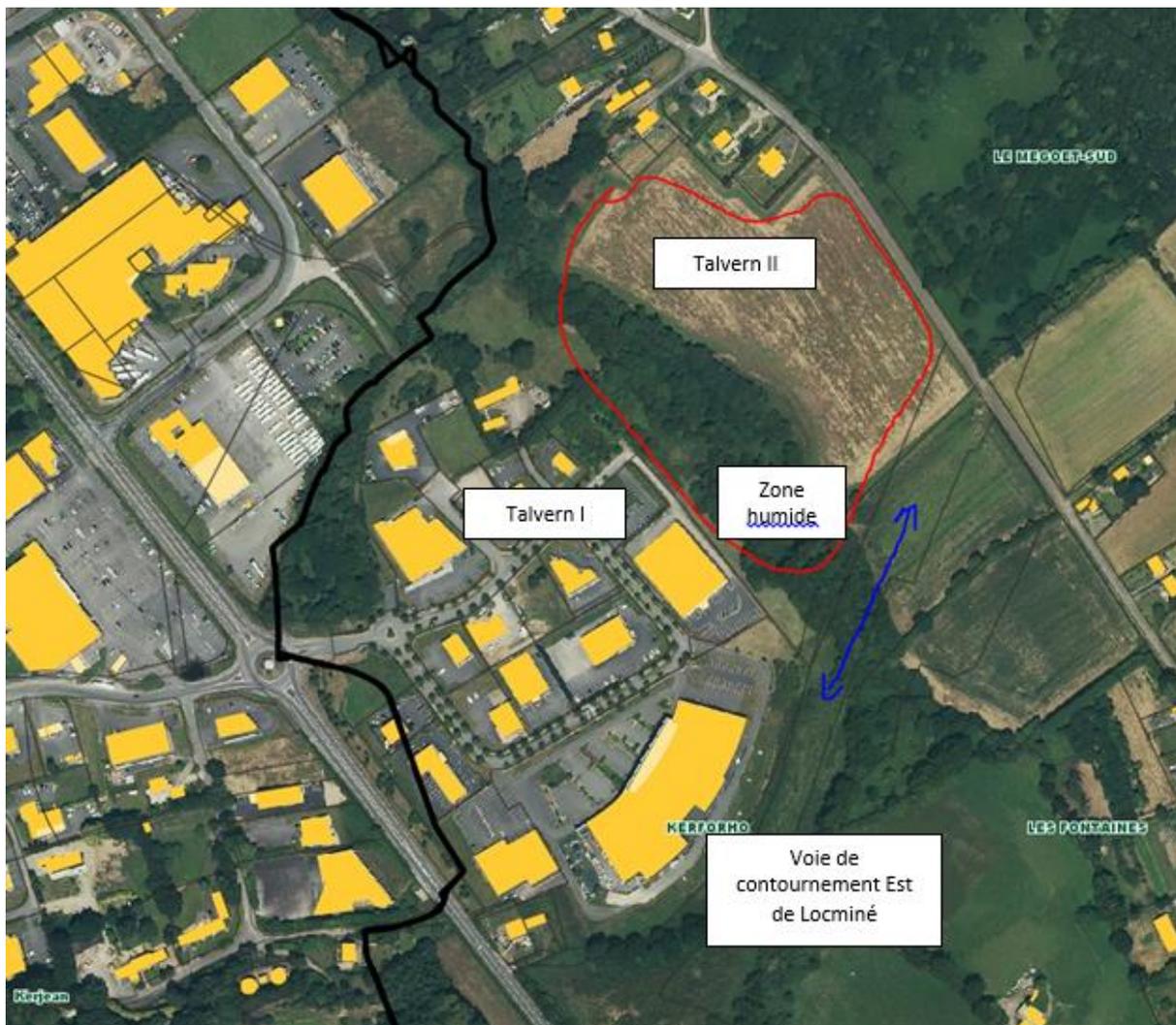
deuxième quinzaine de septembre à la facturation annuelle des usagers conformément aux délibérations prises en date du 30 mars 2017.

Les usagers voyant une modification de leur redevance recevront préalablement une lettre d'information.

XVIII. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (SANS DÉBAT)

OO. - Zone d'activités commerciales de Talvern II à Bignan - Lancement et attribution d'une procédure adaptée pour la réalisation des études du franchissement de la zone humide et de l'extension de la zone *Rapporteur* : M. Grégoire SUPER

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la zone commerciale de Talvern en Bignan/Locminé ne possède presque plus de terrains disponibles. En conséquence, il convient de réfléchir à l'extension de cette zone. Les terrains sont d'ores et déjà acquis au nord-est de la zone existante (pour une surface d'environ 4,7 ha), le long de la future voie de contournement de Locminé, au-delà de la zone humide qui sera à franchir.



La commission «Développement économique », réunie le 14/06, a validé la proposition de lancement d'une procédure adaptée pour choisir un bureau d'études chargé des études préalables à la réalisation des travaux pour le franchissement de la zone humide et la réalisation de l'extension de la zone de Talvern, dite Talvern II.

Il est précisé que ce projet était déjà en cours avant la fusion des 3 intercommunalités.

Le montant estimé de la prestation «études» est de 80 000 € HT.

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil communautaire, le Bureau a décidé :

- ***D'AUTORISER M. le Président à lancer une procédure adaptée pour la réalisation des études préalables à la réalisation des travaux pour le franchissement de la zone humide et la réalisation de l'extension de la zone de Talvern, ainsi qu'à attribuer le marché,***
- ***DE RETENIR les critères de sélection suivants :***
 - ***60 % pour le prix***
 - ***40% pour la valeur technique***

- **D'AUTORISER M. le Président à négocier éventuellement avec les 3 premiers candidats ayant déposé une offre recevable en application des critères de jugement,**
- **D'AUTORISER M. le Président à signer toutes les pièces et avenants relatifs à ce dossier.**

PP. - Zone du Lay à Saint Jean Brévelay - tourne à gauche - Lancement et attribution d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux
Rapporteur : M. Grégoire SUPER

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que, comme cela a été présenté lors du conseil communautaire de mai dernier, le plan pluriannuel d'investissement prévoit la création d'un tourne à gauche sur la RD 11 (Saint Jean Brévelay - Saint Allouestre) pour accéder en toute sécurité à l'extension de la zone du Lay. Ce tourne à gauche avait été exigé par le Conseil Départemental.



Le montant des travaux avait été estimé par le cabinet BOURGOIS, maître d'œuvre, en 2016 à 120 000,00 € HT.

Or le cahier des charges techniques a été fortement revu par le Département. En conséquence, l'estimation avait été réévaluée en mai 2017 à 220 000 € HT. Après discussion en juin avec le Département, celui-ci prévoit la réalisation du tapis d'enrobés de roulement, dans le cadre des travaux de réfection de la RD11 au printemps 2018. En conséquence, une moins-value est possible

sur ce dossier et la nouvelle estimation des travaux s'élève à 160 000 € HT. Il est toutefois précisé que le Département ne souhaite pas s'engager sur la prise en charge du tapis.

Monsieur le Président rappelle que le nouveau montant des travaux estimés relève de la compétence du Bureau communautaire, et qu'il est désormais nécessaire de lancer la procédure adaptée pour les travaux.

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Communautaire, le Bureau a décidé :

- ***D'AUTORISER M. le Président à lancer une procédure adaptée pour la réalisation des travaux, sous maîtrise d'œuvre du cabinet Bourgeois,***
- ***DE RETENIR les critères de sélection suivants :***
 - ***70 % pour le prix***
 - ***30% pour la valeur technique***
- ***D'AUTORISER M. le Président à négocier éventuellement avec les 3 premiers candidats ayant déposé une offre recevable en application des critères de jugement,***
- ***D'AUTORISER M. le Président ou son représentant par délégation, à attribuer le marché sur la base des éléments ci-dessus et à signer toutes les pièces et avenants relatifs à ce dossier.***

QQ. - Zone de Keranna Nord en Plumelin - Accord technique et financier sur la mise en place d'éclairage public sur toute la zone en vue de la sécuriser
Rapporteur : M. Grégoire SUPER

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la Zone de Keranna Nord en PLUMELIN a fait l'objet d'un diagnostic sûreté par l'Adjudant-Chef AUDIN, référent sûreté du groupement de gendarmerie du Morbihan, dont le rapport a été transmis à Locminé Communauté en mai 2016.

Le diagnostic prévoit notamment la mise en place d'éclairage public sur toute la zone. En effet, les zones éclairées ont tendance à dissuader les cambrioleurs.

A ce jour, 12 mâts éclairent la zone entre le rond-point de la route de Remungol, à l'entrée Est de la zone, jusqu'à KERANNA PRODUCTIONS.

Les services de CMC se sont rapprochés de MORBIHAN ENERGIES pour obtenir des chiffrages de l'extension du réseau d'éclairage public de KERANNA PRODUCTIONS à LE STER sur 1550 m. MORBIHAN ENERGIES propose la mise en place de 40 mâts de 7 m à leds, espacés d'environ 40 m.

Les projets de convention (partenariat et réalisation) sont annexés.

Les coûts sont les suivants :

	Coût total € HT	Participation du SDEM (30% du montant total HT)	Reste à charge de CMC
Eclairage entre KERANNA PRODUCTIONS et le STER (extension du réseau)	114 600,00	34 380,00	80 220,00 € HT 103 140,00 € TTC

La commission Développement Economique de CMC réunie le 05/09/17 a émis un avis favorable à ce projet.

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil communautaire, le Bureau a décidé :

- ***DE VALIDER l'extension du réseau d'éclairage public sur la zone de Keranna Nord entre KERANNA PRODUCTIONS et LE STER, pour un montant restant à charge de CMC de 80 220 € HT,***
- ***D'AUTORISER M. le Président à signer les conventions de partenariat et de réalisation et tout document se rapportant au dossier.***

RR. - Zone d'activités de Talvern II à Bignan - Prêt à usage gratuit de terres au profit de l'EARL JOUAN Rapporteur : M. Grégoire SUPER

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que l'EARL JOUAN représentée M. Yann JOUAN exploite depuis plusieurs années la parcelle YW n°168 d'une superficie de 48 286 m², propriété de Centre Morbihan Communauté située sur la Zone d'activités de Talvern II en BIGNAN.

La convention de mise à disposition temporaire à titre gratuit court actuellement jusqu'au 15 novembre 2017. Il est proposé de renouveler ce prêt à usage gratuit pour une durée d'un an à compter du 16 novembre 2017.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE RENOUVELER le prêt à usage gratuit de la parcelle YW n°168 d'une superficie de 48 286 m² située sur la Zone d'activités de Talvern II à BIGNAN au profit de l'EARL JOUAN représentée par M. Yann JOUAN,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

XIX. TOURISME (SANS DÉBAT)

SS. - Information taxe de séjour Rapporteur : M. Stéphane HAMON

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que pour faire suite à la délibération prise le 18 mai 2017 sur la mise en place de la taxe de séjour au réel, les services ont procédé à l'élaboration d'un guide pratique et à la rédaction d'une lettre d'information à destination des hébergeurs.

Soucieux de répondre au mieux aux interrogations et de présenter l'ensemble des outils mis à disposition, M. Le Président informe les membres du Bureau communautaire que **deux réunions publiques** seront organisées sur le territoire, à savoir :

- le lundi 18 septembre 2017 à 18h00 à Baud (salle du Scaouet)
- le lundi 25 septembre 2017 à 18h00 à Locminé (salle de la Maillette)

XX. SOCIAL (SANS DÉBAT)

TT. - Organisation de la Semaine bleue sur le territoire de Saint Jean Brevelay Rapporteur : M. Benoît QUÉRO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il est proposé d'organiser des animations sur le territoire d'anciennement Saint Jean Communauté, assurées par la responsable portage de repas.

Cet évènement visera à informer et sensibiliser l'opinion publique sur la contribution des retraités à la vie économique, sociale et culturelle, ainsi que sur les préoccupations et difficultés rencontrées par les personnes âgées.

Programme

La semaine bleue est une semaine nationale, elle se déroulera cette année du 2 au 6 octobre 2017, partout en France, il est proposé des animations.

Nous concernant, il a été envisagé de réaliser les animations suivantes :

- Lundi 2 octobre : inauguration + expo temporaire dans l'arthothèque à la Maison des Services Publics
- mardi 3 octobre : intervention maison de retraite/foyer logement en lien avec leurs animateurs
- Mercredi 4 octobre : après-midi jeux à Moréac, le temps d'animation étant déjà en place il s'agirait de faire intervenir le centre de loisirs pour un échange interculturel (concours de belote).
- Jeudi 5 octobre : marche bleue
- vendredi 6 octobre : spectacle Matao Rollo à la salle polyvalente de Bignan.

Coût prévisionnel

M. le Président informe les membres du Bureau communautaire que des crédits ont été ouverts en début d'année pour l'éventuelle mise en place de ces animations comme suit :

Animations semaine bleue : 2900€

- . 150€ de prix pour les remises de lots (après-midi jeux),
- . 250€ communications,
- . 200€ de frais de réception,
- . 1800€ spectacle,
- . 500€ exposition

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'AUTORISER la mise en place de ces animations,**
- **D'AUTORISER la communication sur cette manifestation,**
- **D'APPROUVER le montant prévisionnel du projet,**
- **D'AUTORISER M. le Président à signer tout document se rapportant au dossier.**

XXI. ENFANCE JEUNESSE (SANS DÉBAT)

UU. - Convention de mise à disposition de locaux et de prestation de fourniture de repas chaud pour le mercredi loisirs de Centre Morbihan Communauté. Rapporteur : M. Benoît QUÉRO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le mercredi loisirs de Centre Morbihan Communauté utilise les locaux de l'École Notre Dame du Plasker de Locminé et que ce même prestataire fournit des repas chaud pour l'activité du mercredi.

M. le Président informe les membres du Bureau communautaire du renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux et de prestation de fourniture de repas chaud pour le mercredi loisirs de Centre Morbihan Communauté. Cette mise à disposition est consentie moyennant une participation financière de CMC pour les charges à caractère générale (eau, électricité...) de 103.75 € par mercredi (100.73€ convention 2016/2017). D'autre part chaque repas sera facturé 3.80 € (3.75 € convention 2016/2017).

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE RENOUVELER la convention de mise à disposition de locaux et de prestation de fourniture de repas chaud pour le mercredi loisirs pour l'année 2017-2018 avec l'École Notre Dame du Plasker de Locminé,**
- **D'AUTORISER M. le Président à signer tout document se rapportant au dossier.**

XXII. MARCHES PUBLICS (SANS DÉBAT)

VV. - Information sur les marchés publics attribués Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que depuis le début de l'année, le Conseil communautaire a décidé de lancer un certain nombre de consultations et l'a autorisé à attribuer les marchés.

M. le Président informe les membres du Conseil des marchés publics qui ont été attribués en dehors des délégations :

Etudes de sols Saint Jean-Brévelay	L'accord-cadre à bons de commande portant sur la production d'études de sols liées aux filières d'assainissement, jugé selon les critères (prix 50% et valeur technique 50%) et sans négociation a été attribué à Concept Environnement d'Evreux, pour un prix unitaire de 260 € HT l'étude de sols. Il s'agit d'un marché d'une durée de 12 mois reconductible 2 fois.
Aménagement des eaux usées du Parc d'activités du Dréssève	Jugé sur la base des critères (prix 80%, valeur technique 20%), ces travaux portant sur la réhabilitation des eaux usées du Parc du Dréssève sont confiés à la SBCEA de Pluméliau pour un montant de 24 880 € HT.
Voirie Parc d'activités du Dréssève	Le marché sur la requalification de la zone du Dréssève comprend 2 lots (lot n°1 voirie, lot n°2 espaces verts) jugé sur la base des 2 critères (prix 70%, valeur technique 30%). Le lot n°1 voirie est attribué à l'entreprise Eiffage de Pontivy pour un montant de 514 838,50 € HT et le lot n°2 à l'entreprise Le Pendu de Belz pour un montant de 131 072,15 € HT.

XXIII. DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU (SANS DÉBAT)

WW. - Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil au Président et du Président aux Vice-Présidents *Rapporteur* : M. Gérard CORRIGNAN

Selon l'article 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, M. le Président doit rendre compte au Conseil communautaire des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation que lui a attribué le Conseil, par délibération n°DC-2017-019 en date du 8 février 2017.

M. le Président lui-même, a donné délégation de fonction aux Vice-présidents, par arrêtés individuels, en date du 7 février 2017, à l'effet de signer à son nom, tous actes, décisions, instructions, correspondance, et toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou modifications de marchés initiaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour un montant HT inférieur à 50 000 €, relevant du domaine de leur compétence.

Date de l'acte	Signataire	Objet	Décision	Coût HT	Coût TTC
14/06/2017	Gérard CORRIGNAN	Signature d'un devis – Acquisition d'un véhicule d'occasion	DE SIGNER le devis avec la société DISTINXION-KARREG AUTO-ZA du Dréssève à Baud		15 691,76 €
25/08/2017	Pierre GUEGAN	Marché – Fourniture et livraison d'une super épareuse avec reprise de l'ancienne épareuse	DE SIGNER le marché avec la société NOREMAT – 66, rue Ampère – BP 60093 – 54714 LUDRES Cedex	39 859,00 €	47 506,80 € et reprise de l'ancienne épareuse pour 11 000 €

XXIV. QUESTIONS DIVERSES (SANS DÉBAT)

XX. - Questions Diverses Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président demande aux membres du Conseil communautaire s'ils ont des questions diverses.

Nolwenn BAUCHE GAVAUD demande où en est le dossier du Manoir de Le May.

Gérard CORRIGNAN précise que des contacts ont été pris avec 3 agents et un notaire pour venir estimer le bien afin de pouvoir ensuite définir un prix de vente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 11

Affiché sous 8 jours et conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales
au siège de Centre Morbihan Communauté **le 26 octobre 2017.**

La Secrétaire de séance

Christophe BRET

Le Président,

Gérard CORRIGNAN